

A 1138

2000 B 2862

INP1

**PROCES VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 31 décembre 2002**

L'an deux mille deux
Le 31 décembre

* * *

la Société BATALLER, SARL au capital de 7623 €, dont le siège social se situe 4 Rue ALSACE LORRAINE (31000) TOULOUSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le n° B 419 982 814, représentée par son gérant en exercice, Monsieur José BATALLER,

Associé unique de la SARL A VALMONT, au capital de 7622,45 €, dont le siège est fixé 16, Place Saint Georges 31000 TOULOUSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro B 432971539,

A PRIS LES DECISIONS CI-APRES RELATIVES A :

- la démission du gérant,
- la désignation de nouveaux gérants,
- la modification des statuts
- les pouvoirs en vue des formalités (modification des statuts, formalités au CFE)

PREMIERE DECISION

Madame ALLEMAN Claudine présente sa démission à l'Associé unique.
L'Associé unique accepte cette démission.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique prend acte de la candidature de Monsieur José BATALLER et de Monsieur Eric CARBONNE.

L'Associé unique désigne Messieurs José BATALLER né le 17 mai 1968 à TOURNAN-EN-BRIE, célibataire, de nationalité française, et Monsieur Eric CARBONNE, né le 18 mai 1965 à AJACCIO célibataire, de nationalité française, en qualité de gérants.

Ces derniers sont actuellement associés de la Société BATALLER.

Ils possèdent à eux deux la majorité des parts de la Société BATALLER, associée unique de la Société A.VALMONT.

L'associé unique prend acte de ce que la gérance sera indirectement majoritaire.

TROISIEME DECISION

L'associé unique prend la résolution de céder deux des parts détenues au sein de la Société A. VALMONT au bénéfice respectivement de Monsieur Eric CARBONNE et de Monsieur José BATALLER.

L'acte de cession des parts se fera dans le mois consécutif à la présente résolution.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique prend la résolution de procéder à la modification des statuts consécutivement :

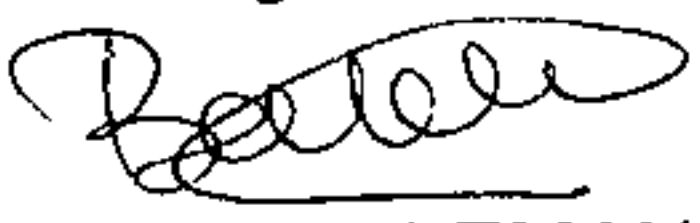
- à la cession de parts intervenue entre Madame Claudine ALLEMAN, Monsieur Jean LUCA et Monsieur Laurent LUCA d'une part et la SARL BATALLER d'autre part à la date du 20 décembre 2002.
- à la cession de parts à intervenir entre la SARL BATALLER d'une part et Monsieur José BATALLER et Monsieur Eric CARBONNE d'autre part.
- au changement de gérance décidé par le présent procès verbal.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit, et accomplir notamment la modification des statuts de la Société en considération de la nouvelle gérance et des nouvelles parts détenues.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'ancien gérant pour accord, les nouveaux gérants, et l'associé unique.

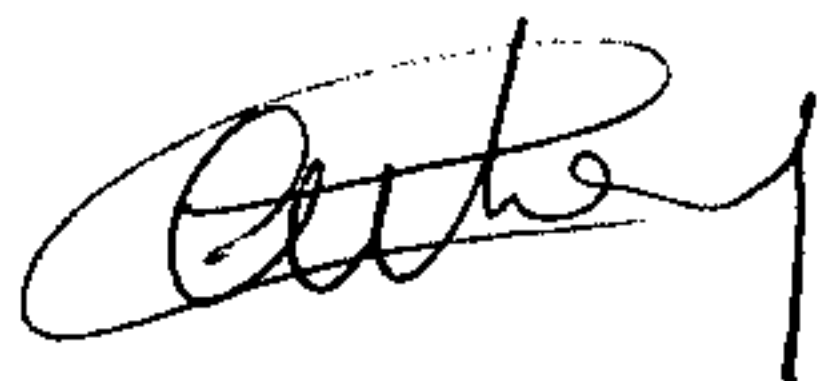
Monsieur José BATALLER,
pris en qualité de gérant de la SARL BATALLER


Madame Claudine ALLEMAN *Bon pour Demission* 

Monsieur José BATALLER
En sa qualité de co-gérant de la SARL A. VALMONT

Bon pour acceptation des fonctions de gérant.


Monsieur Eric CARBONNE
En sa qualité de co-gérant de la SARL A. VALMONT

Bon pour acceptation des fonctions de gérant


CONVENTION DE CESSIION DE PARTS

* * *

ENTRE LES SOUSSIGNES:

- **Monsieur Eric CARBONNE**

Né le 18 mai 1965 à AJACCIO

Gérant de Société

De nationalité française

Domicilié au 15 rue de la BOURSE 31000 TOULOUSE

Célibataire

- **Monsieur José BATALLER**

Né le 17 mai 1968 à TOURNAN-EN-BRIE (77)

Gérant de Société

De nationalité française

Domicilié au 15 rue de la BOURSE 31000 TOULOUSE

Célibataire

Ci-après dénommés "les cessionnaires",
D'UNE PART,

ET:

SOCIETE BATALLER

SARL au capital de 7623 €

Dont le siège social se situe 4 Rue ALSACE LORRAINE (31000) TOULOUSE

Inscrite au RCS de TOULOUSE sous le n° B 419 982 814

Représentée par son gérant en exercice, Monsieur José BATALLER

Ci-après dénommée "le cédant",
D'AUTRE PART,

Enregistré à la RECETTE PRINCIPALE DE TOULOUSE NORD-OUEST

Le 22/01/2003 Bordereau n°2003/34 Case n°2

Ext 173

Enregistrement : 51 €

Timbre : 36 €

Total liquidé : quatre-vingt-sept euros

Montant reçu : quatre-vingt-sept euros

L'Agent

M. D. DARGENT
Receveur Principal
des Impôts

M CE

FACE ANNULÉE
Arrêté 905 du 1011 en date du 14 août 1931

Ont préalablement exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seing privé en date à TOULOUSE du 24 juillet 2000, il existe une société à responsabilité limitée dénommée SARL A.VALMONT, au capital de 7622,45 € divisé en 100 parts de 76,22 € chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 16, Place Saint Georges 31000 TOULOUSE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 432 971 539.

La société A VALMONT a pour objet principal la gestion d'un fonds de restauration, salon de thé.

Suivant acte sous-seing privé en date du 20 décembre 2002 enregistré à Toulouse le 31 décembre 2002, les associés de la SARL A.VALMONT ont cédé la totalité de leurs parts sociales à la Société BATALLER qui en est devenu, jusqu'alors, l'associé unique.

La SARL BATALLER consent par les présentes la cession de deux parts détenues dans le capital de la SARL A VALMONT au profit des cessionnaires, selon les modalités suivantes :

I. CESSION

La SOCIETE BATALLER cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit commun, à Monsieur José BATALLER qui accepte, une part (1 part) de 76,22 € lui appartenant dans la Société.

La SOCIETE BATALLER cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit commun, à Monsieur Eric CARBONNE qui accepte, une part (1 part) de 76,22 € lui appartenant dans la Société.

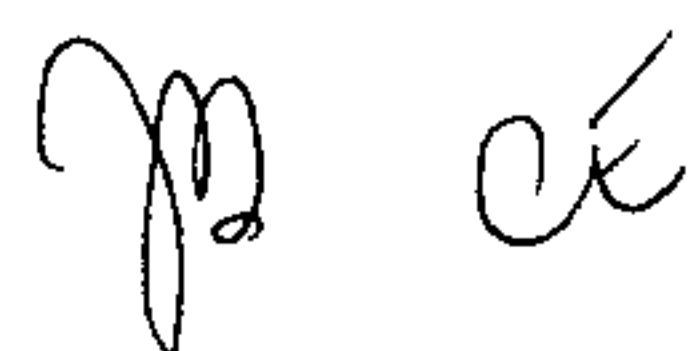
II. PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant **le prix de 1068 €** acquitté en totalité au jour des présentes par :

- Monsieur José BATALLER pour 534 €,
- Monsieur Eric CARBONNE pour 534 €.

III. PROPRIETE

Les cessionnaires se trouvent avoir la pleine propriété des parts cédées et la jouissance de celles-ci à compter de la signature du présent acte en date du 13 janvier 2003



FACE ANNULÉE
Article 905 du CGI et article IV article 931

IV. DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les Cédants déclarent que la société est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

V. FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

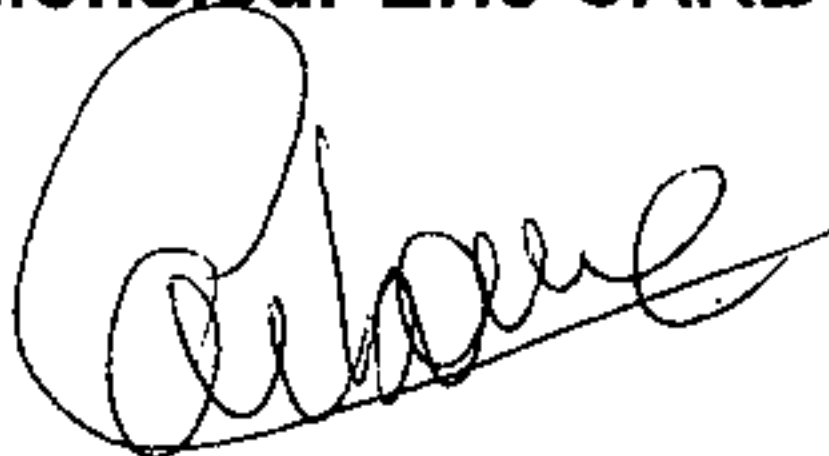
La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

VI. FRAIS

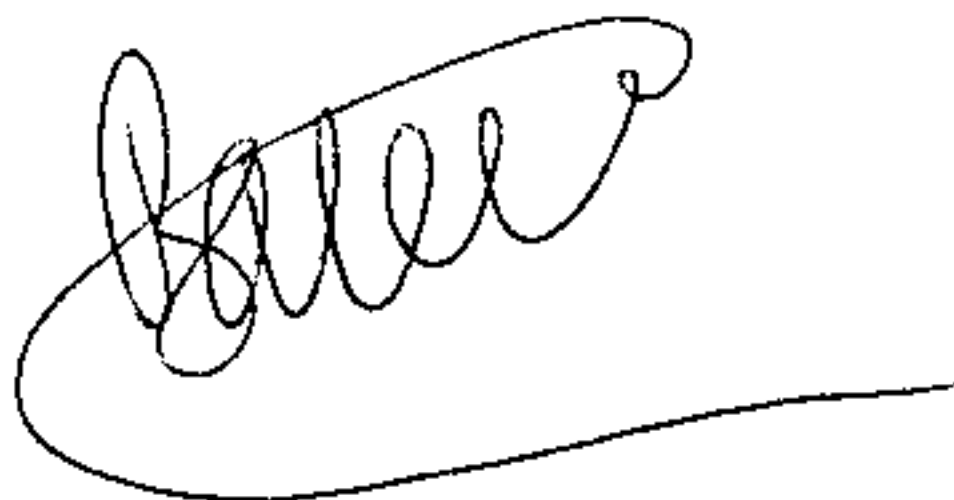
Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cédant qui s'y oblige.

Fait à TOULOUSE
Le 13. 01. 2003
En 4 originaux

Monsieur Eric CARBONNE

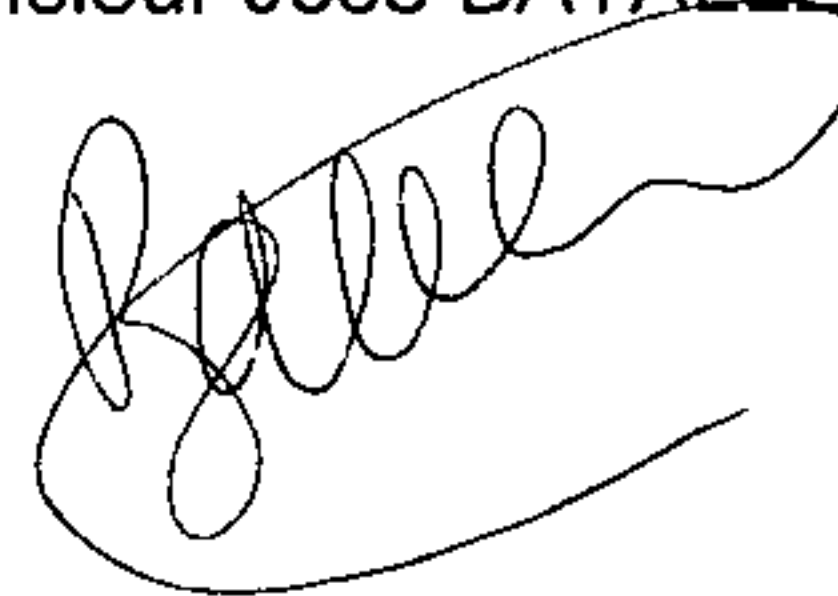


Monsieur José BATALLER



SOCIETE BATALLER

Monsieur José BATALLER



FACE ANNUAL
EST 1911

REALISATION DE LA CESSION DE PARTS SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

* * *

ENTRE LES SOUSSIGNES:

SOCIETE BATALLER

SARL au capital de 7623 €

Dont le siège social se situe 4 Rue ALSACE LORRAINE (31000) TOULOUSE

Inscrite au RCS de TOULOUSE sous le n° B 419 982 814

Représentée par son gérant en exercice, Monsieur José BATALLER

Ci-après dénommée "l'acquéreur",
D'UNE PART,

ET:

- **Madame ALLEMAN Claudine** née le 23 mai 1942 à AGEN, divorcée, demeurant chez Madame Laure K'DELANT, 272 Route de LAUNAGAIS Sporting Village 31200 Toulouse
- **Monsieur LUCA Laurent** né le 27 juillet 1966 à MARSEILLE (13), célibataire, demeurant 16 Rue NINAU 31000 TOULOUSE
- **Monsieur LUCA Jean** né le 25 juin 1941 à SOUSSE (TUNISIE) séparé de biens, demeurant Les Hauts Cépages 13 260 CASSIS

Ci-après dénommé "les cédants",
D'AUTRE PART,

Ont préalablement exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seing privé en date à TOULOUSE du 24 juillet 2000, il existe une société à responsabilité limitée dénommée SARL A VALMONT, au capital de 7622,45 € divisé en 100 parts de 76,22 € chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 16, Place Saint Georges 31000 TOULOUSE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 432971539.

Handwritten signatures:
B, n.l., e.A., u.

La société A VALMONT a pour objet principal la gestion d'un fonds de restauration, salon de thé.

Suivant acte sous-seing privé en date à Toulouse du 12 novembre 2002, les associés de la SARL A VALMONT ont cédé la totalité de leur part sous conditions suspensives à la Société BATALLER selon les modalités suivantes :

ACTE DE CESSION SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES EN DATE DU
12 NOVEMBRE 2002

CESSION

Madame ALLEMAN Claudine cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit commun, à la SARL BATALLER qui accepte, 69 parts de 76,22 € lui appartenant dans la Société.

Monsieur LUCA Laurent cède et transporte sous les garanties de droit et contractuelles (stipulées par convention de garantie signée en date du 12 novembre 2002) à la SARL BATALLER qui accepte 21 parts de 76,22 € lui appartenant dans la Société.

Monsieur LUCA Jean cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit commun ordinaires et de droit commun à la SARL BATALLER qui accepte 10 parts de 76,22 € lui appartenant dans la Société.

La SARL BATALLER deviendra propriétaire des parts cédées à compter de la réalisation des conditions suspensives décrites au présent acte, qui sera constatée par un acte réitéré au plus tard au 31 décembre 2002.

Le cessionnaire sera alors subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

CONDITIONS

La présente cession est réalisée sous conditions suspensives :

- de la main levée de l'acte d'engagement de caution donnée par Madame ALLEMAN au profit du CREDIT AGRICOLE.
- de la main levée du nantissement du contrat PREDICA consenti par Monsieur Jean LUCA auprès du CREDIT AGRICOLE.
- du rachat du prêt consenti au profit de la société VALMONT par Monsieur Jean LUCA au 31 décembre 2002.

Le cessionnaire s'engage à apporter toute diligence pour l'accomplissement des conditions susvisées.

J. L.  U



En cas de réalisation desdites conditions au plus tard au 31 décembre 2002, il sera formalisé un acte définitif constatant la levée des conditions suspensives.

Dans le cas contraire le présent contrat serait automatiquement caduc.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 76224 € qui sera acquitté en totalité lors de la réitération du présent acte selon la répartition suivante:

- 52595 € à Madame ALLEMAN
- 16007 € à Monsieur LUCA Laurent
- 7622 € à Monsieur LUCA Jean

La SARL BATALLER verse au jour des présentes une somme de 30 % du prix de la cession consentie par Madame ALLEMAN et Monsieur Jean LUCA, soit une somme totale de 18064 €, s'imputant sur les versements susvisés et répartie comme suit :

- 15778 € à Madame ALLEMAN
- 2286 € à Monsieur Jean LUCA

Cette somme sera acquise aux cédants à titre de dédit dans le cas où le présente acte ne serait pas réitéré à la date du 31 décembre 2002 par la faute du cessionnaire.

Dans le cas où le présent acte ne serait pas conclu par la faute des cédants bénéficiaires, ces derniers s'engagent au paiement solidaire du double de ladite somme à la SARL BATALLER, soit au total au paiement d'une somme de 36130 €.

IV. AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L.223-14 du Code de commerce et à l'article 8 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Interviennent aux présentes :

Madame ALLEMAN Claudine,
Monsieur LUCA Laurent,
Monsieur LUCA Jean,

seuls associés de la Société, lesquels, après avoir pris connaissance de la présente cession, déclarent y donner leur consentement.

AB

J. L. CA

LL

GARANTIE

Monsieur Laurent LUCA d'une part et le Cessionnaire d'autre part ont conclu une convention de garantie d'actif et de passif annexée au présent acte.

CECI ETANT RAPPELE, LES COMPARANTS ONT PROCÉDÉ AINSI QU'IL SUIT A LA CONSTATATION DE LA RÉALISATION DE LA CONDITION SUSPENSIVE

CONSTATATION

Les comparants constatent et reconnaissent ce qui suit :

Il a été consenti

Par le CREDIT AGRICOLE :

Par courrier en date à Toulouse du 19 décembre 2002, dont les parties déclarent avoir pris connaissance :

- La main levée de l'acte d'engagement de caution donné par Madame ALLEMAN au profit du CREDIT AGRICOLE, qui prendra effet à la signature des présentes.
- La main levée du nantissement du contrat PREDICA consenti par Monsieur Jean LUCA auprès du CREDIT AGRICOLE qui prendra effet à la signature des présentes.

Par la SARL A VALMONT :

- Le remboursement du prêt consenti par Monsieur Jean LUCA à la SARL VALMONT en compte courant d'associé.

La SARL VALMONT émet ce jour, au profit de Monsieur Jean LUCA, qui le reconnaît, un chèque à concurrence du solde lui restant dû, d'un montant de 27732,02 € (vingt sept mille sept cent trente deux euro et deux centimes).

Au jour des présentes la SARL BATALLER émet par ailleurs un chèque du même montant qui sera versé en compte courant d'associé au profit de la SARL VALMONT.

RÉALISATION

Les conditions suspensives auxquelles était soumise la cession de parts sociales, analysées dans l'exposé qui précède, se retrouvent réalisées et de ce fait la cession dont s'agit est devenue ferme et définitive, sans rétroactivité.

J. L. CA LU

AB

PROPRIETE – JOUISSANCE

Le cessionnaire se trouve avoir la pleine propriété des parts cédées et la jouissance de celles-ci à compter de la signature du présent acte en date du 20 décembre 2002.

PRIX

- Comme il a été stipulé dans la cession sous conditions suspensives, la présente cession est consentie et acceptée moyennant un prix total de 76224 € (soixante seize mille deux cent vingt quatre euro) soit un prix de 52595 € (cinquante deux mille cinq cent quatre vingt quinze euro) au profit de Madame ALLEMAN Claudine, un prix de 16007 € (seize mille sept euro) au profit de Monsieur LUCA Laurent et un prix de 7622 € (sept mille six cent vingt deux euro) au profit de Monsieur LUCA Jean.

Ont d'ores et déjà été versées au jour de l'acte sous conditions suspensives, une somme de 15778 € (quinze mille sept cent soixante dix huit euro) à Madame ALLEMAN et une somme de 2286 € (deux mille deux cent quatre vingt six euro) à Monsieur Jean LUCA.

La SARL BATALLER verse donc au jour des présentes les sommes suivantes :

- 36817 € (trente six mille huit cent dix sept euro) à Madame ALLEMAN
- 16007 € (seize mille sept euro) à Monsieur Laurent LUCA
- 5336 € (cinq mille trois cent trente six euro) à Monsieur Jean LUCA

GARANTIE

Monsieur Laurent LUCA a signé une convention de garantie avec la SARL BATALLER par acte à Toulouse en date du 12 novembre 2002.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les Cédants déclarent que la société est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a large stylized signature and the initials "J.L." and "E.A.U."

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

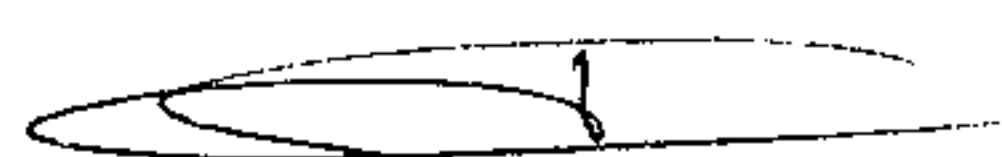
Fait à TOULOUSE

Le 20.12.2002

En 6 originaux

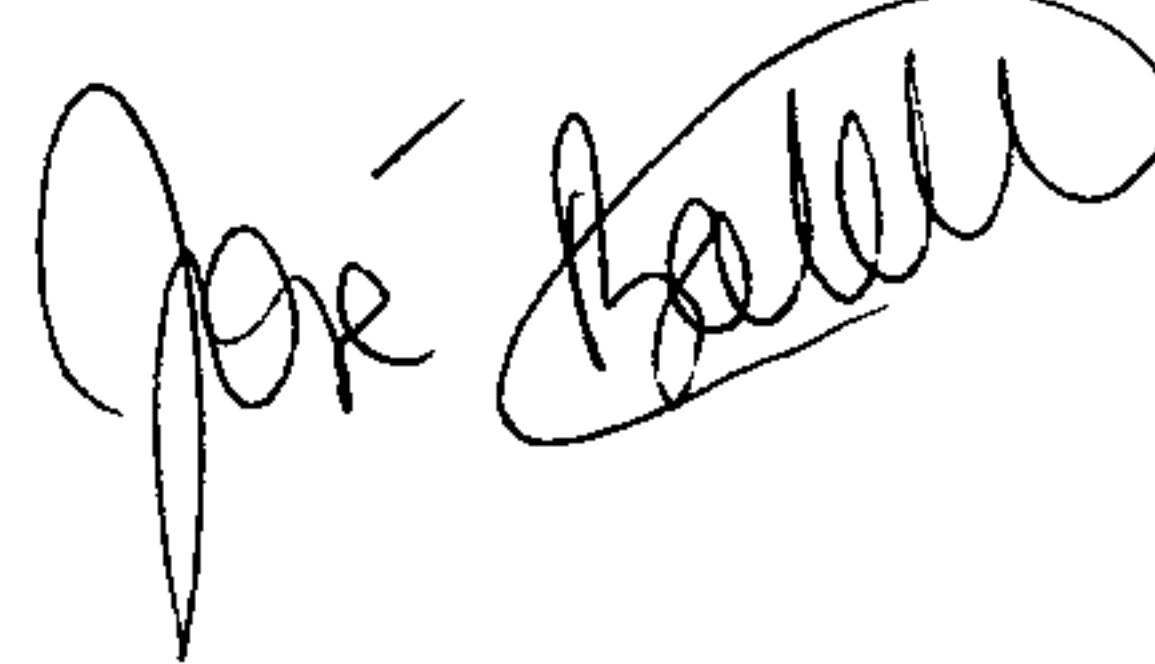
Madame ALLEMAN Claudine


Monsieur LUCA Laurent


Monsieur LUCA Jean



SOCIETE BATALLER
Monsieur José BATALLER



Enregistré à la RECETTE DIVISIONNAIRE DE TOULOUSE CENTRE
Le 31/12/2002 Bordereau n°2002/1 166 Case n°3 Ext 4081
Enregistrement : 3 659 €
Timbre : 72 €
Total liquidé : trois mille sept cent trente et un euros
Montant reçu : trois mille sept cent trente et un euros
Le Contrôleur



A VALMONT

S.A.R.L. au capital de 7622,45 euros

**Siège social: 16 PLACE SAINT GEORGES
31000 TOULOUSE**

R.C.S. TOULOUSE B 432 971 539

STATUTS

STATUTS MODIFIES LE 13 janvier 2003

Jean-Paul CLERC

Avocat à la Cour

23 rue Lafayette – 31000 TOULOUSE

Tél. : 05 62 27 14 14 – Fax. : 05 61 22 48 00

E-mail: jean.paul.clerc@avocats-din.com

Par modification en date du 13 janvier 2003.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI :

Article 1

Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société à Responsabilité Limitée régie par la loi, les règlements en vigueur, et les présents statuts.

Article 2 - Objet

La société a pour objet :

La gestion d'un fond de restauration , salon de thé et plus généralement toutes les opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou en faciliter l'extension et le développement .

Article 3 – Dénomination sociale

La société prend la dénomination de « A VALMONT » SARL au capital de SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EURO ET QUARANTE CINQ CENTIMES (7622,45 euro).

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à TOULOUSE , 16 place Saint Georges 31000 TOULOUSE .

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf années à compter de son immatriculation au registre du commerce, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation, dans les conditions fixées par la loi.

Article 6- Capital social et apports

Capital social et apports : le capital social est fixé à un montant de SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EURO ET QUARANTE CINQ CENTIMES (7622,45 euro),

Il est divisé en cent parts sociales égales (100 parts égales), d'une valeur nominale de soixante seize euro vingt deux centimes (76,22 euro) chacune, entièrement libérées, attribuées aux associés de la manière suivante (compte-tenu de la cession des cent parts (100 parts) détenues par Madame Claudine ALLEMAN (pour soixante neuf parts, 69 parts), Monsieur Laurent LUCA (pour vingt et une parts, 21 parts) et Monsieur Jean LUCA (pour dix parts, 10 parts) au profit de la SARL BATALLER intervenue le 20 décembre 2002, et de la cession de deux parts (2 parts) détenues par la SARL BATALLER au profit respectivement de Monsieur José BATALLER (pour une part, 1 part) et Monsieur Eric CARBONNE (pour une part, 1 part) intervenue le 13 janvier 2003 :

-SARL BATALLER	7469,56 EURO
-Monsieur José BATALLER	76,22 EURO
-Monsieur Eric CARBONNE	76,22 EURO

Soit un total de : 7622,45 EURO

Le capital social d'un montant de 7622,45 euro est réparti ainsi qu'il suit :

-SARL BATALLER	98 parts
-Monsieur José BATALLER	1 part
-Monsieur Eric CARBONNE	1 part

Soit un total de : 100 parts

Article 7 - Engagement des associés

Les associés ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant des parts qu'ils possèdent.

La possession d'une part entraîne de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions prises par les associés.

Article 8 - Cession des parts

La cession ou la transmission de parts sociales entre associés, conjoints, descendants ou ascendants seront libres et effectuées selon les prescriptions légales.

La cession à des tiers non associés autres que le conjoint, les ascendants ou descendants du cédant, ne peut avoir lieu qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Article 9 – Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérant, personnes physiques, choisis parmi les associés ou en dehors d'eux. La rémunération de la gérance est fixée par décision des associés représentant plus de la moitié du capital social. Outre la rémunération, les frais et débours occasionnés pour les besoins de la société seront remboursables.

Le premier gérant, Madame Claudine ALLEMAN ayant démissionné en date du 6 janvier 2003, deux nouveaux gérants Monsieur José BATALLER et Monsieur Eric CARBONNE ont été nommés à la même date, pour une durée illimitée.

Article 10 - Pouvoirs des gérants (ou du gérant)

Les pouvoirs des gérants sont ceux déterminés par la loi. Ils ne peuvent ni souscrire d'emprunts auprès de la société, ni être bénéficiaires de garanties constituées par la société.

Article 11 - Responsabilités des gérants (ou du gérant)

Les gérants ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire relativement aux engagements de la société.

Leur responsabilité personnelle ne sera engagée qu'en cas de faute lourde ou s'ils agissent au-delà des pouvoirs qui leur sont conférés ou en violation des statuts ou en infraction des dispositions de la loi.

Article 12 - Décision des associés

Les décisions des associés sont prises en assemblée, sur les questions à l'ordre du jour selon les conditions légales. Elles sont consignées par des procès-verbaux.

Article 13 - Exercice social

L'exercice social commence le premier octobre et finit le trente septembre. Exceptionnellement le premier exercice débutera à la date de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés pour se clore le 30/09/2001 .

Article 14 - Répartition des bénéfices

Les bénéfices éventuels, sur proposition du gérant, ainsi que, s'il existe, le boni de liquidation, sont répartis à proportion de leurs parts sociales entre les associés, après que ceux-ci aient approuvés les comptes de l'exercice et que les réserves légales aient été dotées.

Article 15 - Prorogation, dissolution, liquidation

La société pourra être prorogée au-delà de la limite fixée à l'article 5 des présents statuts par décision des associés prise en assemblée générale extraordinaire un an au moins avant la date d'expiration fixée susdite. En cas de perte de la moitié du capital social, les associés décideront de la dissolution ou de la continuation de la société dans les conditions fixées par la loi.

Article 16 - Transformation de la société

La société pourra se transformer en toute autre forme de société par l'accord unanime des associés. En cas de transformation en société anonyme, elle pourra être décidée selon les modalités et conditions légales.

Article 17 - Décès et incapacité physique d'un associé

En cas de décès ou d'incapacité physique permanente d'un associé, la société ne sera pas dissoute. Elle continuera entre les associés survivants et les héritiers et représentants de l'associé décédé ou en état d'incapacité physique permanente.

Article 18 - Actions antérieures

Les associés signataires présents et futurs, déclarent accepter purement et simplement les actes effectués pour la constitution et le compte de la société, avant la signature des présents statuts.

Article 19 - Formalités et pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes pour accomplir tous dépôts et formalités exigés par la loi.

Modification en date du 13 janvier 2003

Copie certifiée conforme par la gérance

ERIC CARBONNE



JOSE BATALLER

